

L'an deux mil dix, le dix sept mars à vingt heures, le conseil municipal de Paimpont, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Daniel BRICON, Maire

**Étaient présents :**

M. Daniel BRICON

Mmes VERLET Mrs LEFEUVRE, NUGET, FUZIER, LARCHER, BOUWHUIS, HENRY, PERRICHOT, PIEL GUERIN, DANION, RUELLAND et HAUPAS, formant la majorité des membres en exercice

**Était absent excusé :** Mme GERNIGON

**Ayant donné pouvoir :** Mme GERNIGON pouvoir M.BRICON

M. HAUPAS ayant refusé d'être secrétaire de séance tant que le règlement intérieur de fonctionnement n'aura pas été établi, M.PIEL a été nommé secrétaire de séance.

M. HAUPAS signale ne pas avoir reçu le compte rendu de la séance précédente.

Le compte rendu du précédent conseil municipal ne donne lieu à aucune autre observation, il est ensuite approuvé.

Ajout à l'ordre du jour :

Délibération relative aux fonds de concours dits « remontants »

Suppression de l'ordre du jour :

Validation du règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal

**CAMPING : Remboursement anticipé partiel du prêt**

M. le Maire invite Mme VERLET à présenter cette opération financière.

Au vu du résultat du compte administratif du camping municipal, il a été envisagé de procéder à un remboursement anticipé partiel du prêt souscrit pour l'installation des chalets. En effet, la TVA sur l'implantation des chalets a déjà été récupérée et certains investissements n'ont pas été réalisés.

Pour un remboursement anticipé d'un montant de 70 000 euros à faire avant l'échéance de juin 2010, l'opération financière serait la suivante :

Capital	70 000,00€
Indem. Financière	2 533,18€
Indem. Remboursement anticipé	589,17€
Soit un total de	73 122,35 euros.

Il est précisé que cette opération permettra une économie d'environ 21 000€ d'intérêts. Il restera 180 000 euros à rembourser sur 14 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- procéder au remboursement anticipé d'un montant de 70 000 € sur le prêt souscrit actuellement par le camping municipal
- préciser que cette opération sera réalisée pour 70 000 € en remboursement de capital, et pour 3 122,35 euros en frais financiers
- autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération financière.

## **BUDGET CAMPING 2010**

M. le Maire invite Mme VERLET à présenter ce budget, dont le vote aura lieu à bulletins secrets.

Le budget du camping est proposé aux votes dès maintenant, afin de permettre de réaliser les achats et travaux décidés, avant le début de la saison estivale.

M. PIEL explique qu'il aurait souhaité voter tous les budgets en même temps, comme cela est pratiqué habituellement.

Mme VERLET expose la réglementation spécifique au SPIC (Service Public Industriel et Commercial), dont le fonctionnement est basé sur une redevance payée par les usagers. M.FUZIER rappelle que les SPIC relèvent d'un mode de gestion de droit privé. M. HENRY signale que, conformément à ses demandes précédentes, il ne votera pas ce budget, la prospective financière n'ayant toujours pas été présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (10 voix pour – 4 voix contre – 1 vote blanc) d'approuver le budget primitif 2010 du camping municipal.

## **CAMPING : DEVIS POUR TRAVAUX DIVERS**

### **Détecteurs de mouvements dans les sanitaires**

M. le Maire invite Mme VERLET à présenter ce dossier, celle-ci passe la parole à M. FUZIER pour le côté technique. Suite aux questions posées lors de la commission bâtiment, il a été étudié avec l'entreprise PICARD, les moyens de réduire le nombre de cellules d'une part, et d'autre part les diverses possibilités d'un éclairage parallèle des zones d'accès avec minuterie.

Tel qu'a été réalisé le câblage de l'installation électrique des sanitaires du camping, la mise en service d'un éclairage parallèle s'avère beaucoup plus coûteuse. En effet, il faudrait tirer d'autres lignes directement de l'armoire électrique, ce qui augmenterait les coûts de fournitures et de main d'œuvre.

C'est pourquoi, compte tenu de la configuration des lieux, nous avons revu le nombre de cellules qui passe de 23 initialement à 21.

D'autre part, à la demande de Madame VERLET, l'entreprise PICARD a accepté de ramener le prix unitaire de la cellule à 201,05 € au lieu de 206,17 €.

Les travaux de mise en place de détecteurs dans les sanitaires du camping s'élèvent donc à 4.222,05 €.

Sur ce même devis, sont prévus en plus 4 néons à détecteur au coût global de 1.390,55 €, soit un total général de 5 612,55 € H.T

Mme VERLET précise que l'entreprise COLLET n'est pas en capacité d'effectuer ces travaux avant la remise en peinture des locaux, et que la commission finance a retenu la proposition de M.PICARD, dont le coût à l'unité est moins élevé.

<b>DETECTEUR DE MOUVEMENT</b>	<b>ENT. PICARD</b>	<b>4 222,05 € HT pour 21 pièces 1 390,50 € HT pour des néons à détecteur soit un total de 5 612,55 € H.T</b>
	<b>Patrice COLLET</b>	<b>3 730,32 € HT pour 14 pièces</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir la proposition de l'entreprise PICARD pour un coût total de travaux s'élevant à 5 612,55€ H.T
- autoriser M. le Maire à signer ce devis

## **Barrières électriques**

Mme VERLET précise que l'entrée se fera à l'aide d'une carte magnétique, et la sortie grâce à une cellule. Il y aura également 5 cartes « pass » dont certaines seront remises aux pompiers et à la gendarmerie. Les cartes magnétiques donneront lieu à la perception d'une caution.

Le principe de la mise en place de barrières est validé par la commission bâtiment. Par contre, les conditions de fonctionnement « jour/nuit » devront être revues de manière à satisfaire les clients potentiels du soir, et d'assurer la tranquillité du camping la nuit ; ce qui est très largement réclamé par la clientèle.

M.PERRICHOT expose qu'il n'est pas d'accord sur l'emplacement choisi pour cette installation, et que les pompiers ne peuvent pas, pour des raisons de logistique, utiliser des cartes « pass ». M. PIEL s'inquiète de savoir qui gèrera les problèmes de dysfonctionnements susceptibles de se produire la nuit. M.HAUPAS s'étonne qu'il soit encore nécessaire de revenir sur une opération déjà validée par 2 commissions.

<b>FOURNITURE ET POSE DE 2 BARRIERES ELECTRIQUE AU CAMPING</b>	<b>BROCELIANDE AUTOMATISME IDEO EQUIPEMENT</b>	<b>ENT. PICARD</b>	<b>THEMIS</b>
	<b>10 478,20 € HT</b>	<b>8 442,72 € H.T.</b>	<b>8 997,75 € H.T</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (10 voix pour, 4 voix contre – 1 abstention) de :

- valider le principe de l'installation de barrières au camping municipal
- retenir la proposition de l'entreprise PICARD pour un coût total de travaux s'élevant à 8 442,72€ H.T
- autoriser M. le Maire à signer ce devis

## **Peinture dans les sanitaires**

Pour ces travaux, 4 entreprises ont été consultées. Deux sont en capacité de réaliser ces travaux avant l'ouverture de la saison.

La société APR BARBEDOR est la mieux «disante». La commission émet favorable au lancement rapide de ces travaux.

<b>TRAVAUX DE PEINTURE DANS LES SANITAIRES</b>	<b>APR BARBEDOR</b>	<b>Michel FRESNEL</b>
	<b>3 615,96 € H.T.</b>	<b>5 564,46 € H.T</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir la proposition de l'entreprise APR BARBEDOR pour un coût total de travaux s'élevant à 3 615,96€ H.T
- autoriser M. le Maire à signer ce devis

## **Nettoyeur H.P. Thermique**

M. le Maire invite M. LEFEUVRE à présenter ce point. Pour permettre un meilleur entretien des divers locaux du camping, ainsi que l'entretien de matériel, l'achat d'un nettoyeur haute pression thermique a été retenu.

Cinq entreprises ont été consultées, et un tableau a permis de comparer les produits proposés en fonction des besoins.

La commission « matériel » propose de retenir la proposition des Ets LEFEUVRE avec cuve à eau de 1200 l pour un coût de 2 931,95 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir la proposition des Ets LEFEUVRE pour l'achat d'un nettoyeur H.P. thermique avec cuve à eau de 1200 l pour un coût de 2 931,95 € T.T.C
- autoriser M. le Maire à signer ce devis

## **ECOLE : Commandes et participations pédagogiques diverses**

M. le Maire invite Mme VERLET à présenter ce dossier. Plusieurs demandes de participations financières ont été faites par la directrice de l'école de Paimpont.

Après étude de celles-ci, la commission de finance propose de retenir les demandes suivantes :

1) Projet école numérique	2 000,00 €
2) Demandes diverses	
- Matériel pédagogique	3 067,54 €
- Gouren	755,00 €
- Mise en réseau des ordinateurs	175,66 €
- Sortie pédagogique 15€ p/enfant (la demande était de 36€ p/enfant)	1 380,00 €

Soit un total de 5 378,20 euros TTC

M. VERLET donne quelques précisions sur « l'école numérique rurale ». Il s'agit d'un dossier qui doit être présenté pour obtenir un accord d'achat de matériel informatique et NTIC. Sur ce projet de 10 000€, il resterait 2 000€ à la charge de la commune, sachant que ce projet sera réalisé sous réserve de l'obtention d'une subvention de 8 000 €

A la demande de M. LARCHER, il est précisé que la maintenance de ce matériel serait assuré par la commune, tel qu'il est pratiqué actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- le lancement d'un dossier pour le projet d'école numérique
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- donner un favorable aux demandes divers présentées par la directrice de l'école
- de retenir la proposition financière faite par la commission de finance pour un coût total de 5 378,20 euros TTC
- d'autoriser M. le Maire à signer les devis correspondants.

## **ABBAYE : Remise en état des cloches**

### **Avenant suite restructuration de la société prestataire du contrat d'entretien**

M. le Maire invite M. FUZIER à présenter ce dossier. Dans le cadre de sa réorganisation interne, la société HUOU a décidé de transférer une partie de ses activités à la société BIARD-ROY, qui possède les qualifications et références nécessaires.

De ce fait, il convient de procéder à la signature d'un avenant de transfère pour le contrat d'entretien annuel signé auprès de la société HUOU

D'autre part, lors du dernier contrôle, il a été constaté que certains travaux doivent être envisagés :

- Mise en sécurité de la cloche n° 2 dans son balancement 2.364,49 € TTC
- Remplacement de l'échelle d'accès aux cloches (6,5 m) 442,52 € TTC

La commission bâtiment a émis un avis favorable aux travaux et au transfert de contrat d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider l'avenant de transfère de contrat d'entretien auprès de la société BIARD-ROY
- accepter les deux devis de cette société pour un coût total de 2 807,01 € TTC
- autoriser M. le Maire à signer ces devis

## **VESTIAIRE FOOT : Remplacement des radiateurs défectueux**

M. le Maire rappelle que les radiateurs chauffants des vestiaires du foot, ainsi que celui du vestiaire de l'arbitre sont hors d'usage depuis déjà longtemps.

Deux devis ont été établis en vue de leur remplacement

- P.C.E. Patrick COLLET 1 224,23 € TTC
- Ent PICARD 1 138,47 € TTC

La commission bâtiment propose de retenir le devis de l'entreprise PICARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- accepter le devis de l'ent. PICARD pour un coût total de 1 138,47 € TTC
- autoriser M. le Maire à signer ces devis

## **REPLACEMENT INTERCOM TELEPHONIQUE**

M. le Maire expose que France telecom vient de nous informer que le matériel assurant actuellement l'intercom téléphonique (standard) de la mairie est trop ancien pour que sa maintenance puisse continuer d'être assurée.

Actuellement, l'ensemble des postes téléphoniques présentent de nombreux problèmes de dysfonctionnement, et les deux lignes sortantes s'avèrent insuffisantes.

La proposition faite par France Telecom est la suivante :

- Création ligne numéris avec reprise du numéro actuel 206,00€ HT
- Contrat professionnel numéris même numéro 71,50€ HT
- Location mensuelle intercom avec maintenance 107,62€ HT

Suite à la demande de la commission bâtiment, le coût approximatif de la même opération a été envisagé avec l'achat du matériel.

- Création ligne numéris avec reprise du numéro actuel 206,00€ HT
- Contrat professionnel numéris même numéro 71,50€ HT
- Achat de standard 2 704,00€ HT
- Achat de 3 postes téléphoniques coût d'environ 300,00€ HT

Le montant annuel de la maintenance s'élève à 280 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- procéder au remplacement de l'intercom téléphonique et des postes téléphoniques actuels par l'achat de nouveau matériel.
- demander l'établissement d'un contrat de mise en service et de maintenance pour ces matériels
- autoriser M. le Maire à signer les devis et contrats relatifs à cette opération d'un montant global de 3.700€ HT

## **TRAVAUX DE L'ABBAYE : Avenant S.P.S.**

M. le Maire invite M.FUZIER à présenter ce dossier. Les travaux de restauration de la nef de l'abbaye ayant été prolongés de quelques semaines pour cause de travaux supplémentaires incontournables, la mission du S.P.S. doit être prolongée également de 2 mois.

Cette prolongation entraîne un montant d'honoraires supplémentaires de 612,50€ HT

La commission bâtiment a pris acte de cette augmentation.

Un mail a été envoyé à M. WEETS, lui demandant de bien respecter les nouveaux délais compte tenu des prochaines fêtes de Pâques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- autoriser M. le Maire à signer l'avenant de prolongation de la mission SPS relative aux travaux de la restauration de la nef de l'abbaye pour un coût de 612,50€ HT

## **PARTICIPATION AU FRAIS DE SCOLARITÉ**

M. le Maire rappelle que les membres des différentes commissions se sont réunis plusieurs fois pour débattre de la participation de la commune de Paimpont au frais de scolarité des enfants de la commune, scolarisés dans des écoles privées extérieures à la commune.

Il rappelle également les dernières réglementations en vigueur, à savoir :

« La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque :

- la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné.
- les obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune
- à des raisons médicales

M. le Maire invite ensuite les membres du conseil à s'exprimer sur ce dossier.

M. HENRY reprend ces quatre points en mettant en évidence le caractère « personnel » de trois d'entre eux.

Le débat s'engage ensuite et plusieurs aspects du problème sont abordés : la situation géographique du domicile des parents plus proches de Plélan que de l'école de Paimpont. Des difficultés à l'école de Paimpont, sur lesquelles les parents ne souhaitent pas faire de commentaires. La garderie, au cours de laquelle les devoirs du soir ne sont pas faits. Le contexte idéologique « privé/public » qui semble rester tenace. Pourquoi ne pas aider aussi les enfants dans la même situation géographique qui optent pour l'école publique de Plélan ?

M. FUZIER signale que la réponse de la préfecture, confirmant que la commune de Paimpont à une capacité d'accueil suffisante est ambiguë, dans la mesure où les quelques 50 enfants scolarisés dans des communes voisines ne pourraient pas être accueillis dans les locaux actuels. Tous les parents et les enfants de Paimpont doivent être traités d'une manière équitable, quelque soit leur choix de scolarité privée ou publique. Il est également rappelé que si des locaux supplémentaires pourraient permettre de créer une 5<sup>ème</sup> classe, cela aurait un coût non négligeable et que, par conséquent, il serait mal venu de ne pas répondre l'appel à participation de l'école privée de Plélan le Grand.

M. DANION fait confirmer qu'une commune non soumise réglementairement à cette participation, peut le faire de façon volontaire. Mme VERLET précise que cette hypothèse a été étudiée en commission de finance, et donne lecture d'une délibération des communes du canton de Montfort sur Meu qui ont décidé, en ce sens, une participation à hauteur de 280 euros par enfant. Interpellé, M. BRICON précise que le montant évoqué lors de la commission de finance est de 64 euros par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (9 voix contre et 6 voix pour) de ne pas verser la participation financière demandée par l'école privée de Plélan le Grand pour les enfants Paimpontais scolarisés dans son établissement.

## **CONVENTION C.P.I.E.**

### **Projet de sentier pédestre autours de l'étang**

M. le Maire invite M. NUGET à présenter ce dossier. Lors de la réunion de la commission « Tourisme-Patrimoine et culture » du 03 février 2010, Mme SAVATIER du C.P.I.E, a présenté le bilan de la concertation et de la médiation territoriale engagée pour la création d'un circuit pédestre autours de l'étang de Paimpont.

La poursuite de ce projet étant considérée comme incontournable par les membres de la commission, une nouvelle convention doit être signée avec le CPIE pour lui permettre de poursuivre sa mission.

Pour rappel, ce principe avait déjà été acté dans le cadre de la délibération du 24 juin 2009, qui autorisait M. le Maire à : Continuer cette étude avec le CPIE - Signer une convention avec le CPIE - Conserver la maîtrise d'œuvre de ce projet - Inscrire ce projet dans le cadre leader+

Il convient donc aujourd'hui de valider les termes financiers de cette seconde convention avec le CPIE, à savoir :

Le plan de financement prévisionnel 2010/2011 de la mission intègre les aides suivantes :

- La participation de la Fondation de France dans le cadre de l'appel à projet « Concertation et Médiation Environnementale »
- Financement leader auprès du Pays de Brocéliande
- Solde à la charge de la commune de Paimpont de 2 100€

Les charges correspondantes seront inscrites pour 1 050 euros sur le budget 2010, et 1 050 euros sur le budget 2011.

M. LARCHER fait confirmer que si des problèmes administratifs ne surviennent pas, un début des travaux pourrait être envisagé pour 2013.

M. NUGET précise qu'actuellement les propriétaires riverains sont favorables au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider le plan de financement décrit ci-dessus, et les termes de la convention pour la seconde phase de la mission « Vers la création d'un circuit pédestre »
- autoriser M. le Maire à signer la convention avec le CPIE explicitant ce plan de financement
- préciser que le montant imputable à la commune de Paimpont sera réparti sur les deux exercices de réalisation de la mission soit : 1 050 euros sur le budget 2010 et 1 050 euros sur le budget 2011.

## **RAPPORTS D'ENQUÊTES PUBLIQUES : Aliénations de chemins**

M. le Maire rappelle l'historique de ce dossier.

Par délibération en date du 14 mai 2009, le Conseil Municipal a demandé l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'aliénation d'une partie de chemin rural bordant les parcelles E 475, 477, et 476 au lieu dit « Le Breuil de Coganne »

Dans son rapport d'enquête en date du 11 janvier 2010, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette aliénation.

Par délibération en date du 23 septembre 2009, le Conseil Municipal a demandé l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'aliénation de chemins ruraux bordant la parcelle E 208, entre les parcelles E 209 et E 210 – 210 et 271, entre les parcelles E 276 et 1075, Bordant la parcelle E 277, entre les parcelles E 225 et 226, et bordant la parcelle E 221 au lieu dit « La Brousse de Coganne »

Dans son rapport d'enquête en date du 11 janvier 2010, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette aliénation.

L'enquête publique relative à ces deux aliénations s'est déroulée du 30 novembre au 14 décembre 2009.

Les conditions d'acquisition sont celles pratiquées habituellement, à savoir :

- Nommer le cabinet ROUSSET pour dresser le procès verbal de mesurage
- Fixer le prix de vente à 0,65 € le m<sup>2</sup>
- Désigner Me PICHEVIN, Notaire à Plélan pour l'établissement des actes notariés
- Préciser que les frais de géomètre, d'acte notarié et autres seront à la charge pleine et entière des acquéreurs.
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- nommer le cabinet ROUSSET pour dresser le procès verbal de mesurage
- fixer le prix de vente à 0,65 € le m<sup>2</sup>
- désigner Me PICHEVIN, Notaire à Plélan pour l'établissement des actes notariés
- préciser que les frais de géomètre, d'acte notarié et autres seront à la charge pleine et entière des acquéreurs.
- autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux dossiers.

### **@CREAT : Mise à jour du site Paimpont.fr**

M. le Maire rappelle que compte tenu du changement de matériel informatique de la mairie, et des aménagements nécessaires sur le site internet de la commune, une remise à jour complète de celui-ci vient d'être réalisée.

Le montant de cette prestation est de 990,00 € HT, et M. le Percepteur exige qu'elle soit payée en investissement – Compte 205 – Opération 206.

Une délibération est donc nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- payer en investissement – Compte 205 – Opération 206 le coût de la remise à jour complète du site internet de la commune pour un coût de 990,00 € HT
- autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette opération.

### **CENTRE DE GESTION : Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire**

M. le Maire rappelle que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP assurance arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale imposent à la commune de faire couvrir ce risque.

Pour procéder à la mise en concurrence périodique réglementaire, le Centre Départemental de Gestion a besoin d'être mandaté officiellement par la commune.

Cette démarche ne vaut pas engagement pour le prochain contrat mais permettra éventuellement d'y souscrire à l'issue de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- mandater le centre de gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire du personnel.
- préciser que les risques à couvrir concernent les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL, ainsi que les stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL, et les agents non titulaires.
- fournir au centre de gestion d'Ille et Vilaine, en tant que besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.
- Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

### **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE 35 : Désignation des délégués**

Monsieur le Maire rappelle que la représentation des communes relève de l'élection des délégués communaux au sein de collèges.

Pour siéger au collège chargé de désigner les délégués au comité syndical, chaque commune doit désigner un représentant titulaire par tranche de 20 000 habitants.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner un délégué, la commune de Paimpont appartenant au « Collège de la communauté de communes de Brocéliande ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la candidature de M. Didier GUÉRIN pour cette mission.



## **AMICALE LAIQUE : Demande de mise à disposition du hall de l'Espace de l'Etang Bleu**

L'amicale laïque a prévu une animation de plein air le samedi 03 avril 2010 de 14h à 18h30.

Afin de garantir la sécurité de cette animation, et de pouvoir offrir un goûter aux enfants sans craindre d'éventuelles intempéries, l'amicale laïque souhaite la mise à disposition gracieuse du hall de l'espace de l'étang bleu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la mise à disposition gracieuse du hall de l'espace de l'étang bleu à l'amicale laïque pour une animation de plein air prévue le samedi 03 avril 2010 de 14h à 18h30.
- Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

## **CAMPING : emploi saisonnier**

M. le Maire invite Mme VERLET à présenter ce dossier.

Comme les années précédentes, et afin de prévoir un roulement dans le fonctionnement de l'accueil du camping durant la période estivale de forte activité, il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi saisonnier.

La période considérée s'étalerait du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 30 septembre 2010

Le nombre d'heures estimées pour cette période serait de 440 heures, avec possibilité de payer des heures complémentaires.

La publicité de cette offre d'emploi sera faite auprès de la mission locale pour l'emploi et sur le site internet de la commune.

M.PERRICHOT demande un complément d'information sur les mouvements de poste qui ont été décidés parmi les agents intervenants précédemment sur ce secteur.

Mme VERLET précise que ces mouvements ont été rendus nécessaires par l'aménagement, pour raison de santé, du poste d'un agent et ce, en accord avec la médecine du travail. Le travail de l'une impactant le travail de l'autre, plusieurs agents ont ainsi vu leurs missions modifiées.

M. LEFEUVRE affirme que cela a surtout été fait pour évincer, voir « éjecter », les deux personnes anciennement affectées au fonctionnement du camping.

Mme VERLET rappelle que les missions de ces postes ont évolué vers plus de compétences linguistiques, informatiques, et que la mise en place des chalets a induit une clientèle différente, plus exigeante en matière d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (12 voix pour et 3 voix contre) de :

- créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 30 septembre 2010
- de préciser que le nombre d'heure estimé pour cette période serait de 440 heures, avec possibilité de payer des heures complémentaires.
- de procéder à la publicité de l'offre d'emploi auprès de la mission locale pour l'emploi et sur le site internet de la commune.

## **FOND DE CONCOURS DITS « Remontants »**

M. FUZIER, délégué de la commune auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande rappelle la problématique des fonds de concours dits « Remontants » relatifs au projet maison de Brocéliande. Il appelle le conseil municipal à se positionner sur ce dossier.

Il est rappelé que la lecture d'un courrier adressé à la Communauté de Communes de Brocéliande a été donnée par Mme VERLET, lors de la dernière commission de finance.

M. le Maire déclare ne pas avoir eu de retour de ce courrier de la part de la communauté de communes.

M. FUZIER, demande à M. le Maire pour que le conseil municipal connaisse la position de la communauté de communes avant le vote des budgets primitifs de 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de confirmer et d'appuyer les termes de ce courrier dans une délibération, à laquelle celui-ci sera joint en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures 45, et invite le public à poser ses questions éventuelles.